

Distr.
GENERALES/7379
27 juin 1966

FRANCAIS

ORIGINAL : ANGLAIS-
ESPAGNOL

TELEGRAMME DATE DU 24 JUILN 1966 ADRESSE AU SECRETAIRE GENERAL
DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES PAR LE SECRETAIRE GENERAL
DE L'ORGANISATION DES ETATS AMERICAINS

Conformément à l'Article 54 de la Charte des Nations Unies, j'ai l'honneur de communiquer à Votre Excellence, pour l'information du Conseil de sécurité, le texte anglais et espagnol de la résolution ci-après que la Dixième réunion de consultation des Ministres des relations extérieures a adoptée ce jour :

"La Dixième réunion de consultation des Ministres des relations extérieures :

Considérant

Que les buts fondamentaux de la Dixième réunion de consultation ont été pleinement atteints puisque des élections populaires ont eu lieu dans la République Dominicaine le 1er juin 1966 et ont eu pour résultat de donner à cette nation soeur un gouvernement constitutionnel et démocratique,

Que cette réunion a créé, par sa résolution du 6 mai 1965, la Force interaméricaine de paix, et

Que le Ministre des relations extérieures de la République Dominicaine, comme suite aux représentations déjà faites par le Président provisoire de son pays, Son Excellence M. Hector Garcia Godoy, a exprimé formellement, à la présente réunion de consultation, le voeu de son gouvernement de voir la Force inter-américaine de paix se retirer du territoire dominicain et de voir ce retrait commencer avant le 1er juillet de l'année en cours et s'opérer dans un délai maximum de 90 jours,

Décide :

1. D'assurer le retrait du territoire de la République Dominicaine de la Force interaméricaine de paix;

2. De prendre des mesures pour que ce retrait commence avant le 1er juillet 1966 et s'opère dans un délai maximum de 90 jours, à compter du jour où il commencera;

3. D'inviter le Comité spécial, en accord avec le Gouvernement dominicain, à donner à la Force interaméricaine de paix les instructions nécessaires concernant les dates du retrait et la façon de l'opérer, conformément au paragraphe 2 ci-dessus;

4. De communiquer au Conseil de sécurité de l'ONU le texte de la présente résolution conformément aux dispositions de l'Article 54 de la Charte des Nations Unies."

Je saisis, etc.

Le Secrétaire général de l'Organisation
des Etats américains,

(Signé) José A. MORA

